

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/878**

**ARRÊTÉ AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de Dourges,**

- Vu** l'état des lieux ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
- Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** les décrets n°2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006/ Arrêté du 15 janvier 2007 ;

**Considérant la demande en date du 20 novembre 2024 de Monsieur JAKOBIEC Philippe demeurant 1 rue de l'égalité à Dourges 62119, pour l'installation d'une benne sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, rue Hoche Parcelles AH 702 et AH 703 à Dourges, du 04/12/2024 au 06/12/2024 soit 3 jours.**

**ARRETE**

**Article 1**

**Monsieur JAKOBIEC Philippe** est autorisé à occuper le domaine public en posant une benne, rue Hoche, au droit des parcelles AH 702 et AH 703 sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, tels que matérialisés sur le plan joint, **du 04/12/2024 au 06/12/2024**, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à Dourges et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

**Article 2**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le **passage des piétons**. Dans l'impossibilité de préserver un passage pour les piétons, ceux-ci ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone des travaux, à charge pour le pétitionnaire de signaler la déviation piétonnière.

Le stationnement des véhicules sur la place de stationnement concernée et dans l'emprise de l'occupation du domaine public est interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être opéré.

Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

**Article 3**

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, **être visible de jour comme de nuit**.

Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses installations, le droit des tiers étant et demeurant réservé.

#### **Article 4**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

**Elle est valable du 04/12/2024 au 06/12/2024, soit 3 jours.**

#### **Article 5**

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que le pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins, et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 6 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **Article 7 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

#### **Article 8**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur JAKOBIEC Philippe, demeurant au 1 rue de l'égalité à Dourges (62119).**

#### **Article 9**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec accusé de réception conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DOURGES, le 28 novembre 2024

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



## PLAN POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE

**Travaux envisagés :** Installation d'une benne

**Adresse :** Parcelles AH702 et AH703, Rue Hoche 62119 Dourges

**Dates :** Du 4 au 6 décembre 2024

La benne est installée sur l'emprise du trottoir et de la chaussée.

